

Bureau du 2 septembre 2002

Décision n° B-2002-0746

commune (s) : Vénissieux

objet : **Acquisition puis classement d'une placette située 44, rue Ernest Renan**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction de l'action foncière -
Service opérationnel - Subdivision sud

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 20 août 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2002-0444 en date du 4 février 2002, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Lors de la construction d'un immeuble situé 42-44, rue Ernest Renan à Vénissieux, il a été prévu une placette destinée à un usage public dont la direction de la voirie a assuré le suivi du chantier afin de l'intégrer dans le domaine public de voirie communautaire.

Il s'agit d'aménager et de paysager ladite placette, ce qui nécessite l'acquisition d'une parcelle de terrain de 1 093 mètres carrés cadastrée sous le numéro 1397 de la section A.

Aux termes du compromis qui est soumis au Bureau, la SCIC Habitat Rhône-Alpes propriétaire de ladite parcelle de terrain et représentée par monsieur Simon, la céderait à titre gracieux ;

Vu ledit dossier ;

Vu la délibération du Conseil n° 2002-0444 en date du 4 février 2002 ;

DECIDE

1° - Approuve le présent dossier d'acquisition et notamment le compromis sus-visé.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme à individualiser n° 0499 en dépenses - compte 211 200 - fonction 822 et en recettes - compte 132 800 - fonction 822 - exercice 2003 pour ordre et en dépenses réelles - compte 211 200 - fonction 822 pour les frais estimés à 950 €.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,